

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS

1. LE VOLET D'AIDE À LA DIFFUSION

Le premier volet, volet d'aide à la diffusion (communications et prime à la publication), a permis de soutenir financièrement un peu plus de 100 étudiants¹ qui désiraient diffuser les résultats de leurs recherches et, par le fait même, étendre leur réseau de contacts et enrichir leur curriculum vitae au cours de l'année 2009-2010. Grâce à la précieuse collaboration des CPCS qui, nous en avons la conviction, ne se démentira pas et, grâce à une publicité de plus en plus étendue, le VRECSER entend prêter la main à de nombreux étudiants en 2010-2011 et faire en sorte que le montant de 85 000 \$ alloué à ce volet soit à nouveau distribué (il s'agit d'une bonification de 10 000\$ par rapport au montant initial de 75 000\$).

Ainsi, les étudiants **peuvent dès à présent** soumettre leur candidature à leur comité de programmes pour une communication ou une publication, la date d'acceptation définitive de l'article devant être **entre le 1^{er} juin 2010 et le 30 avril 2011**. Le CPCS doit statuer sur la teneur de la demande (avis favorable ou défavorable), faire les vérifications d'usage, c'est-à-dire, s'assurer que les étudiants qui présentent une demande sont bel et bien inscrits à un programme et **doivent obligatoirement reconnaître la légitimité du comité de lecture** ayant accepté la proposition et, enfin signer le formulaire (qui est joint au présent document et qui sera déposé sur le site de l'UQTR, au lien « cycles supérieurs »). Nous exigeons que le directeur de recherche appose également sa signature sur le formulaire afin de lui permettre d'assurer un suivi des activités auxquelles participent les étudiants qu'il dirige.

Important : Notez que le volet d'aide à la diffusion couvre les demandes pour des communications ou des publications admissibles durant la période comprise entre le 1^{er} juin 2010 et 30 avril 2011. Toutes les demandes pour une communication ou une publication dont la date se situe avant le 1^{er} juin 2010 seront rejetées. Aussi, les demandes dont la date de la communication ou de la publication s'inscrit après le 30 avril 2011 seront traitées sur le prochain budget (2011-2012). Notez que si le montant maximal de 85 000 \$ est atteint avant la date limite du 30 avril 2011, le volet sera automatiquement clos. Les directeurs/responsables de CPCS en seront informés par courriel. Un message sera aussi transmis aux étudiants via leur portail de même que sur le site dédié aux cycles supérieurs.

Communications

Un montant forfaitaire est offert à tous les étudiants admissibles inscrits à la maîtrise ou au doctorat. Le VRECSR offre des bourses de diffusion — communication, jusqu'à un **maximum individuel de 3 000 \$ pour les communications**, selon les modalités suivantes :

- Bourse de 500 \$, pour une communication au Québec;
- Bourse de 1 000 \$ pour une communication au Canada;
- Bourse de 1 500 \$ pour une communication hors Canada

¹ Au document, seul le genre masculin sera utilisé pour désigner de façon générique les personnes, dans le seul but de faciliter la lecture du texte.

Ainsi, les étudiants peuvent bénéficier à la fois d'un montant pour une communication présentée au Québec, un montant pour une communication présentée au Canada et un montant pour une communication présentée hors Canada. On notera toutefois que les étudiants ne pourront pas obtenir de montant pour plus d'une communication présentée au Québec, pour plus d'une communication au Canada ou plus d'une communication hors Canada pour la période allant du 1^{er} juin 2010 au 30 avril 2011.

Admissibilité des candidats pour une bourse d'aide à la diffusion - communication

- Être inscrit à **temps complet ou à temps partiel** à la maîtrise ou au doctorat;
- Être l'auteur **principal** (auteur solo ou premier auteur). Preuve obligatoire exigée;
- Avoir obtenu un avis favorable du comité de sélection ou de lecture pour la présentation de la communication et présenter une preuve écrite d'acceptation définitive de la communication par le comité organisateur du colloque ou du congrès. Pièce justificative comportant le nom et les coordonnées d'une personne responsable de l'événement;
- Avoir obtenu un avis favorable du comité de programme de même que les signatures du directeur/responsable de CPCS et du directeur de recherche;
- Ne pas avoir bénéficié du programme de bourses universelles (ancien programme);
- L'étudiant doit en être à sa première admission dans le programme (pas de réadmission) et il ne doit pas avoir demandé de prolongation de durée d'études.

Les processus de demande

- Les étudiants devront s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité;
- Les étudiants devront soumettre leur dossier complet à leur comité de programme de cycles supérieurs (CPCS);
- Les directeurs de CPCS et les directeurs de recherche doivent compléter la fiche préalablement remplie par l'étudiant et la retourner au Service des études de cycles supérieurs/Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche à l'attention de Isabelle Dupuis (Isabelle.Dupuis1@uqtr.ca). **Toute demande incomplète sera retournée à l'étudiant et pourra entraîner un retard dans le traitement de la demande;**
- Il est très important que l'étudiant conserve toutes les factures ou reçus liés à l'événement, et ce jusqu'au paiement par le service des finances, qui se réserve le droit de faire des vérifications.
- Le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche, en accord avec le Vice-rectorat aux études de cycles supérieurs et à la recherche, se réserve le droit de refuser toute demande dont les pièces justificatives seraient jugées insuffisantes.

Prime à la publication

Il est à noter que l'étudiant peut également obtenir une prime pour publication, et ce, uniquement pour un article. Il importe également de spécifier que la prime n'est pas rétroactive. L'étudiant peut l'obtenir pour un **article soumis accepté définitivement entre le 1^{er} juin 2010 au 30 avril 2011**. Lorsque l'article sera accepté (preuve d'acceptation définitive exigée), un montant de 500 \$ sera remis. Ce montant peut être ou non additionné au montant reçu pour la présentation d'une communication.

Admissibilité des candidats pour la prime à la publication

- Être inscrit à **temps complet ou à temps partiel** à la maîtrise ou au doctorat;

- Être l'auteur principal (auteur solo ou premier auteur du texte). Preuve obligatoire exigée;
- Avoir été jugé par un comité de lecture reconnu par le CPCS. Il faut donc que l'article soit soumis **et accepté** définitivement par la revue ou la maison d'édition (pièce justificative comportant le nom et les coordonnées d'une personne responsable du comité de lecture ou de la revue). Il est obligatoire de fournir la **preuve d'acceptation**. Le Décanat se servira de la date d'acceptation de la publication par le comité de lecture ou de la revue comme date de référence pour émettre le chèque;
- Les étudiants pourront recevoir un montant pour un seul article soumis et accepté entre le 1^{er} juin 2010 et le 30 avril 2011.
- Ne pas avoir bénéficié du programme de bourses universelles (ancien programme);
- L'étudiant doit en être à sa première admission dans le programme (pas de réadmission) et il ne doit pas avoir demandé de prolongation de durée d'études.

Les processus de demande

- Les étudiants doivent s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité;
- Les étudiants doivent soumettre leur dossier ainsi que l'avis d'acceptation à leur comité de programme de cycles supérieurs (CPCS);
- Les directeurs de CPCS doivent compléter le formulaire d'inscription préalablement rempli par l'étudiant. Ces derniers de même que les directeurs de recherche doivent signer le formulaire et le retourner au Service des études de cycles supérieurs/Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche à l'attention de Isabelle Dupuis (Isabelle.Dupuis1@uqtr.ca).
- Le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche, en accord avec le Vice-rectorat aux études de cycles supérieurs et à la recherche, se réserve le droit de refuser toute demande dont les pièces justificatives seraient jugées insuffisantes.

Le montant total alloué au « Volet bourses d'aide à la diffusion » pour l'année 2010-2011 est de 85 000 \$. Il est à noter que la publication tout comme les communications doivent être reliées au domaine d'études. Le formulaire d'inscription de même que le présent document sont disponibles sur le site institutionnel, à la page consacrée aux cycles supérieurs.

N.B. Le Vice-rectorat aux études de cycles supérieurs, le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche et le Service des finances seront tenus à l'écart des ententes pouvant intervenir entre le directeur de recherche et l'étudiant concernant des avances de fonds. **Aucun remboursement ou transfert d'argent ne sera autorisé. Le chèque sera émis, sans exception, à l'étudiant.**

2. LE VOLET BOURSES D'EXCELLENCE À L'ADMISSION

Dans le cadre de ce volet, ayant pour objectif de favoriser l'accroissement du bassin de recrutement aux études de cycles supérieurs, une bourse sera octroyée à un étudiant de chacun des programmes de maîtrise et de doctorat. Les bourses devront récompenser l'exemplarité du cheminement universitaire d'étudiants **nouvellement inscrits** dans différents programmes de cycles supérieurs et inscrits à temps complet. L'étudiant devra être inscrit à temps plein lors de chaque session, depuis son admission jusqu'au moment où la bourse prendra fin.

Ainsi, chaque récipiendaire d'un programme de maîtrise recevra une bourse de 5 000 \$ alors que chaque récipiendaire d'un programme de doctorat recevra une bourse de 7 000 \$². Au total, trente-cinq (35) bourses seront distribuées (**voir en annexe la liste des programmes éligibles**). Il n'y aura donc **qu'un seul lauréat par programme**. Nous vous suggérons toutefois de soumettre deux noms au Décanat, dans la mesure où il y aurait désistement de l'étudiant sélectionné. Rappelons que le candidat retenu doit avoir obtenu la meilleure moyenne cumulative et avoir été désigné en premier lieu comme le récipiendaire de la bourse.

Comme mentionné précédemment, le « volet bourses d'excellence à l'admission » est offert aux étudiants qui n'ont pas encore débuté leur programme de maîtrise ou de doctorat, mais qui seront **admis avant le 25 avril 2011 et inscrits au plus tard le 1^{er} juin 2011**. Puisque dans certains programmes les inscriptions se font davantage à l'hiver ou à l'été, nous acceptons le nom d'un boursier **ayant été inscrit et admis soit à l'hiver 2011, l'été 2011 ou à l'automne 2011**. Toutefois, indépendamment du trimestre d'inscription, les directeurs de comité de programmes ou les responsables devront remettre le nom du récipiendaire au plus tard le 30 juin 2011 à Mme Isabelle Dupuis, agente de recherche au Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche (Isabelle.Dupuis1@uqtr.ca). Un rappel sera d'ailleurs effectué au cours des mois d'avril et de mai. Nous ne pouvons qu'insister sur le fait qu'il n'y aura qu'un seul lauréat par programme et qu'il sera celui qui affichera la meilleure moyenne cumulative parmi tous les candidats. Ainsi, pour laisser une chance égale à tous, nous ne recevrons pas de nom avant le 1^{er} juin. Le Vice-rectorat aux études de cycles supérieurs et à la recherche ainsi que le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche se chargent d'aviser les étudiants de l'obtention de leur bourse. Le premier chèque sera remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des bourses qui aura lieu à l'automne 2011, après la date limite pour les modifications d'inscription. Les directeurs de CPCS, avant d'acheminer le dossier de l'étudiant nommé pour l'obtention de la bourse d'excellence à l'admission, devront vérifier les critères d'admissibilité suivants :

Admissibilité des candidats pour le concours de 2011

- Avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,5 sur 4,3 au baccalauréat ou à la maîtrise.
- Avoir déposé sa demande d'admission à un programme de maîtrise ou de doctorat au plus tard le 25 avril 2011.
- Avoir procédé à son inscription **à temps complet** à un programme de maîtrise ou de doctorat au plus tard le 1^{er} juin 2011.
- Ne pas détenir de bourses d'organismes subventionnaires provinciaux ou fédéraux lors de la période visée ou de bourses d'intéressement (sciences infirmières). L'étudiant pourra avoir obtenu une ou des bourses à l'interne au moment de la demande.
- Ne pas avoir profité du programme de bourses universelles (ancien programme). Les professionnels du Décanat vérifieront si l'étudiant a obtenu des bourses d'organismes subventionnaires provinciaux ou fédéraux au moment de la demande ou s'il a déjà profité d'un programme de bourses universelles. Dans l'affirmative, l'étudiant ne se pas éligible. Notons qu'en cas de litige, c'est au Décanat que reviendra la tâche de trancher.
- Ne pas provenir d'un autre programme d'études de cycles supérieurs, par exemple, cheminer d'un programme de maîtrise avec mémoire à celui de maîtrise avec essai.

² En ce qui a trait au doctorat continuum d'études, une bourse de 5 000 dollars est d'abord offerte à l'étudiant choisi. Lorsque l'étudiant aura réussi 45 crédits et qu'il sera inscrit à la session suivante à temps complet, une autre bourse de 2 000 dollars sera remise sur recommandation du directeur de programme.

Les processus de demande

Aucun formulaire n'est requis en ce qui a trait à ce volet.

- Les comités de programmes de cycles supérieurs (CPCS) ont un **rôle décisionnel** dans l'attribution des bourses de ce volet. Le CPCS sélectionnera le boursier et devra s'assurer que l'étudiant répond aux critères d'admissibilité.
- Le directeur/responsable du CPCS fera parvenir le nom du candidat au Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche à l'attention d'Isabelle Dupuis (Isabelle.Dupuis1@uqtr.ca) qui fera les vérifications nécessaires.
- Le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche se chargera d'aviser les boursiers et les informera des modalités de remise de la bourse.
- La bourse sera réglée en deux versements (à l'automne 2011 et à l'hiver 2012), versements autorisés par le directeur du CPCS et le Service des finances.

Les bourses de ce volet totaliseront un montant de 203 000 \$ (105 000\$ pour les étudiants à la maîtrise et 98 000\$ pour les étudiants au doctorat).